



Mot d'accueil de la Direction

Vous venez d'être admis dans notre établissement, vous envisagez une admission pour vous ou l'un de vos proches, vous souhaitez mieux connaître l'E.H.P.A.D. Maison de Santé Protestante d'Alès et ses services : pour l'intérêt porté à notre établissement, nous vous remercions.

Ce livret d'accueil vous présente la vie dans l'établissement et les prestations proposées aux résidents.

Sachez que si vous décidez de passer un séjour parmi nous, vous serez notre hôte et que l'ensemble du personnel sera à votre écoute pour rendre cette période de votre vie la plus agréable possible.

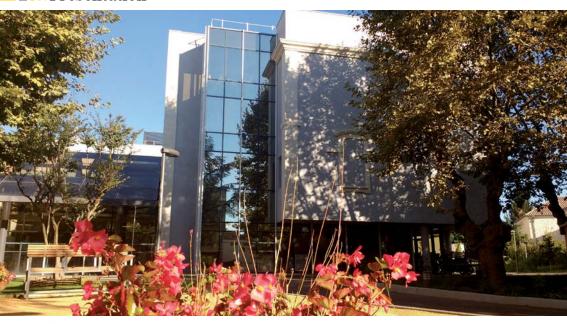
Merci de votre confiance.

Jean-Louis Filippi Directeur

Sommaire

	Présentation de l'établissement	p. 2
	Espace de vie et de liberté	p. 4
	Soins, accompagnement et vie sociale en E.H.P.A.D	p. 5
	Hôtellerie et restauration	p. 7
	Autres prestations	p. 8
	Modalités d'admission	p. 9
	Les tarifs et les aides	p. 10
	Annexes	p. 11

■ Présentation



L'association « Maison de Santé Protestante d'Alès » (MSPA) a été fondée en 1866 par le pasteur Bonnefon. Son objectif était d'apporter une prise en charge de qualité aux personnes âgées.

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Maison de Santé Protestante d'Alès », est un établissement associatif ouvert depuis 1972. Il comprenait alors 32 places, il a été démoli en 2014 et remplacé par une reconstruction début 2016 abritant 75 places dans un bâtiment d'une grande modernité privilégiant le confort et la qualité de vie.

Il propose 70 places d'accueil en hébergement permanent et 5 en hébergement temporaire.

Située au cœur du centre-ville d'Alès, la « Maison de Santé Protestante » bénéficie d'un emplacement citadin de qualité par sa proximité immédiate des services et commerces. L'établissement étant contigu à la Clinique Bonnefon, l'accès aux soins ne pouvant être dispensés sur place s'en trouve ainsi facilité et les désagréments pour les résidents (fatigue et complications lors des transports) limités. Cela permet également de rassurer la famille et les proches du résident quant à la rapidité de la prise en charge en cas d'urgence. Les urgentistes restent, toutefois, les seuls décisionnaires du lieu d'hospitalisation.

Un parking fermé d'environ 50 places est disponible gratuitement pour les visiteurs. Celui-ci constitue un réel avantage de par la situation centrale de l'EHPAD.

L'établissement est, par ailleurs, habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) et accueille des personnes âgées autonomes, dépendantes et/ou désorientées.

Cette structure est administrée par un Conseil d'Administration et est dirigée par un Directeur nommé par ce Conseil. Les résidents et les familles sont associés au fonctionnement de l'établissement par l'intermédiaire du Conseil de la Vie Sociale.

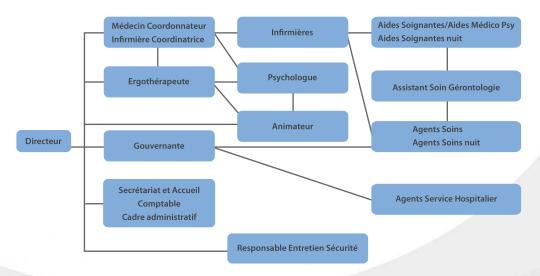
Chacun se voit proposer un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins avec un libre choix parmi les prestations offertes.

Afin d'assurer au maximum nos missions d'hébergement, d'accompagnement et de soins, une équipe d'environ 50 personnes travaille au sein de l'établissement. Le personnel participe régulièrement à des formations professionnelles visant une amélioration constante de nos prestations.

L'E.H.P.A.D. « Maison de Santé Protestante d'Alès » a su garder un côté chaleureux où il fait bon vivre, tout en apportant soins et services pour le bien-être de tous. Le Directeur et l'ensemble du personnel, sauront vous recevoir pour tout renseignement durant la préparation de votre admission, ainsi que durant tout votre séjour.

Les bénévoles de l'Association « Les amis de la Maison de Santé Protestante », ainsi que l'Aumônerie seront également présents auprès de vous pour vous accompagner dans votre vie au sein de l'établissement.

Organigramme



Espaces de vie et de liberté

Les chambres, d'une superficie de 22 m² minimum bénéficient de tous les équipements nécessaires (lit médicalisé, rails au plafond lève-personne, matelas



adapté, fauteuil de repos, mobilier, sonnette d'appel, téléphone, télévision, wifi).

Elles peuvent être personnalisées par le résident, afin de retrouver, autant que possible, son « chez soi ». Les couples peuvent être accueillis en chambres communicantes. Quatre chambres de l'établissement sont également insonorisées afin de limiter les nuisances sonores entrantes ou sortantes.

Chaque résident dispose d'un cabinet de toilette individuel (WC, lavabo et douche) adapté à tous types de handicap.

Un coin bibliothèque permet à chacun de s'évader et les salons équipés de télévision disposés dans différents endroits de l'établissement incitent à la détente dans un lieu agréable et vivant.



Tout autour de l'E.H.P.A.D., vous pourrez profiter des espaces verts et ombragés entièrement sécurisés.

Deux grandes terrasses de 700 m² situées au 1er étage du bâtiment sont aménagées afin que les résidents et leurs familles puissent prendre l'air et s'asseoir autour d'une table sans sortir de l'établissement. L'une des terrasses a été spécialement pensée pour les résidents séjournant en secteur protégé (unité Alzheimer). Le résident peut également s'absenter à sa convenance pour un ou plusieurs jours.

Invitations

Il vous est possible d'inviter ou de recevoir quiconque de votre famille ou de vos amis durant la journée.

En cas de fermeture de l'entrée (avant 8h00 et après 20h00), une sonnette est à disposition pour prévenir les agents de nuit présents.

Les visiteurs peuvent venir avec des animaux de compagnie s'ils ne présentent aucun risque sanitaire et de sécurité.

Afin d'éviter certains abus, les journalistes, photographes ou démarcheurs ne peuvent vous rendre visite qu'avec l'autorisation expresse du Directeur. De même, les bénévoles extérieurs font tous partie d'une des associations ayant signé une convention avec l'établissement.

Soins, accompagnement et vie sociale en E.H.P.A.D.

Le médecin coordonnateur

Il assure l'encadrement médical de l'équipe soignante, sous l'autorité administrative du Directeur.

Il peut être contacté par tous les résidents ou leurs familles.

Il assure différentes missions :

- Évalue et valide la dépendance des résidents, ainsi que leurs besoins en soin ;
- Élabore le projet de soin avec l'équipe soignante, coordonne et évalue sa mise en œuvre ;
- Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques et participe à l'évaluation de la qualité des soins ;
- Donne un avis médical pour les dossiers d'admissions ;
- Met en œuvre une politique de formation et participe aux actions d'informations des professionnels de santé ;
- Identifie les risques pour la santé publique et veille aux mesures utiles à la prévention, à la surveillance et à la prise en charge des risques ;
- Participe à la mise en œuvre des conventions inter-établissements pour la continuité des soins et pour une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels.

L'infirmière coordinatrice

Elle organise, encadre, anime l'équipe et coordonne les moyens nécessaires au soin, à l'accompagnement et à l'animation socioculturelle, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations.

Elle est ainsi garante pour chaque résident de la meilleure programmation possible des soins (projet d'accompagnement individualisé et plan de soin).

Elle est l'interlocutrice privilégiée des familles et des tuteurs. Si vous souhaitez la rencontrer, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Les infirmières

Elles dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant au maintien ou à la restauration de la santé de chaque résident. Elles assurent en particulier la dispensation des traitements médicaux prescrits par les médecins traitants.

Elles contribuent activement à l'accompagnement des résidents dans leurs parcours de soins et projet de vie.

Sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice, elles encadrent au quotidien l'action des aides-soignantes et des aides médico-psychologiques.

Les Aides-Soignantes et les Aides Médico-Psychologique

Elles assurent activement l'accompagnement des résidents par des soins de confort et par une assistance dans les actes de la vie quotidienne (faire sa toilette, s'habiller, manger...): le tout en maintenant au mieux l'autonomie du résident.

Elles exercent sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice et des infirmières.

La psychologue

Elle accompagne psychologiquement la personne âgée et son entourage familial dans les étapes qu'ils traversent. Elle contribue ainsi à la recherche d'un nouvel équilibre de vie au sein de la maison de retraite.

Elle est présente les mardi et jeudi.

L'Ergothérapeute

Elle est présente le lundi, mercredi, jeudi et vendredi matin et le mardi après-midi.

En collaboration avec le Médecin coordonnateur et l'équipe soignante, elle aide au maintien des capacités motrices et cognitives des résidents.

Les médecins traitants

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant. Il prend en charge votre suivi médical, en lien avec notre personnel soignant et le médecin coordonnateur.

Les intervenants extérieurs

Vous conservez le libre choix de vos praticiens spécialisés (dentiste, dermatologue, ophtalmologue...). Le transport est à la charge du résident et peut, suivant prescription médicale être assuré par un taxi ou une ambulance.

Des masseurs kinésithérapeutes, podologues, dentistes et autres spécialistes interviennent au sein de l'E.H.P.A.D. à titre libéral.

L'animateur

L'animation est une des fonctions essentielles à l'E.H.P.A.D. Notre projet d'établissement prévoit les activités et sorties vers l'extérieur : participation aux manifestions locales, visite touristique, lien intergénérationnel avec les écoles alésiennes...

Vous pouvez aussi participer au quotidien à des animations à l'intérieur de l'établissement : lecture du journal, atelier pâtisserie, chant... Divers jeux (cartes, dominos...) sont également à votre disposition et en libre-service.



L'animateur organise l'ensemble des projets et coordonne l'action des différents intervenants (collègues, bénévoles, intervenants extérieurs...).

Hôtellerie et restauration III

La gouvernante

Elle encadre les Agents des Services Hospitaliers. Elle veille à l'application et au suivi des normes et recommandations applicables à notre établissement.

Elle sensibilise le personnel au respect des normes de qualité, d'hygiène et de sécurité.

Les Agents des Services Hospitaliers

Ils veillent au confort et au bien-être des résidents, à l'entretien quotidien des chambres et des locaux. Ils assurent également le service des repas.



Petit déjeuner : A partir de 8h00

Déjeuner : 11h45

(à l'étage ou salle de restaurant)

Goûter : 15h30 Dîner : A partir de 18h15

Il vous est possible d'inviter votre famille ou vos amis afin de partager votre repas, avec une participation financière. Prévenir 24h à l'avance en semaine et 48h à l'avance pour le week-end ou les jours fériés.

La blanchisserie

Votre linge peut être entretenu gratuitement par une blanchisserie extérieure à l'établissement.

Un marquage obligatoire de vos « Nom / Prénom » sur étiquettes sera effectué par cette blanchisserie et renouvelé toutes les 140 pièces. (Un chèque de 35 € de frais de marquage vous sera demandé lors de votre arrivée)

Attention, il est conseillé d'éviter le linge fragile (soie, laine...) car nous ne pouvons l'entretenir. Si vous voulez garder ces types de vêtements, leur entretien sera à votre charge.

À chaque ajout ou suppression de linge, il est indispensable de prévenir le personnel qui le notera sur votre « trousseau indicatif » rempli à votre arrivée et le fera marquer.

Les draps, couvertures, dessus-delit, serviettes de toilette sont fournis et entretenus par l'établissement.

La restauration

La plus grande attention est apportée aux repas préparés pour les résidents. Ils sont servis dans les salles à manger ou dans les chambres.

Chaque plat est préparé sur place dans la cuisine centrale située au Rez-de-Chaussée de l'établissement selon des règles d'hygiène strictes.

Des régimes particuliers sont proposés selon les prescriptions médicales. continuité des soins et pour une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels.

■ Autres prestations

Le transport

Pour un déplacement lors d'une sortie, le coût du transport est pris en charge par l'E.H.P.A.D.

Lorsque ce déplacement est d'ordre médical, il peut être pris en charge par votre assurance maladie, votre mutuelle, ou vous-même.

Votre courrier

Vous pouvez recevoir et envoyer votre courrier :

- La distribution se fait du lundi au vendredi en matinée.
- Vous devez déposer vos lettres à l'accueil avant 12h pour un envoi le jour même.
- L'affranchissement reste à votre charge.

■ Vos prestations externes

Le salon de coiffure et esthétique

Un espace coiffure et esthétique est à disposition au 3ème étage de l'E.H.P.A.D. Les résidents peuvent convenir d'un rendez-vous avec un professionnel choisi par l'établissement ou, pour ceux qui ont leurs habitudes, faire appel à leur propre coiffeur.





Le montant de la prestation est intégralement à la charge du résident, selon les tarifs en vigueur affichés sur la porte du salon de coiffure.

La pédicure

Le résident peut aussi faire appel à une pédicure si nécessaire. Les frais sont également à sa charge.

Le culte

Des offices sont célébrés chaque semaine pour le culte Protestant et une fois par mois pour le culte Catholique.

Ceux-ci se tiennent dans un salon d'activité spécialement réservé afin de respecter les croyances de chacun.

L'association « Les amis de la Maison de Santé Protestante d'Alès »

Elle regroupe de nombreux bénévoles qui partagent les valeurs et l'éthique de notre association. Ces derniers sont très présents et participent à la vie sociale culturelle et spirituelle de l'établissement et de ses résidents.

Leur présence enrichit le quotidien des résidents.

Modalités d'admission || |

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement peut demander à en faire une visite préalable auprès de la Direction. Elle peut également obtenir, sur sa demande, les informations nécessaires pour effectuer son choix : livret d'accueil, règlement intérieur, contrat de séjour.

Un dossier d'admission vous sera remis que vous aurez à nous retourner dûment rempli, signé et accompagné des pièces demandées. Il comporte :

- Le dossier médical à compléter par votre médecin traitant ou le service d'hospitalisation et à remettre sous pli médical confidentiel au nom du médecin coordonnateur.
- Le dossier administratif accompagné de la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et des justificatifs des pensions.

Le secrétariat de l'établissement se tient à votre disposition si vous le souhaitez pour l'obtention de renseignements complémentaires ou pour vous aider à accomplir cette démarche.

Après une visite par le demandeur et sa famille, l'admission est prononcée par le Directeur après avis de la commission d'admission.

L'admission est réalisée sans distinction de religion et de croyance. Les principes contenus dans la Charte des droits et libertés des personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance sont respectés.

Si le demandeur n'est pas le futur résident, il va de soi que ce dernier doit être d'accord pour son admission dans notre établissement. D'autre part, les enfants doivent tous être du même avis.



Tarifs

Les tarifs des prestations à la charge des résidents et des familles sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental du Gard. Comprenant les frais d'hôtellerie, d'animation et de pension complète. (Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'établissement).

Les factures sont payables mensuellement et à terme échu.

Les charges relatives à la perte d'autonomie, les aides à l'habillage et la toilette, les aides au repas, les produits pour l'incontinence ainsi que les suppléments de blanchisserie causés par l'état de dépendance du résident sont financés directement à l'établissement par le Conseil Départemental (tarif dépendance GIR 1 à 4).*

Les charges relatives à la fourniture des dispositifs médicaux et la rémunération des personnels médicaux et de soins sont financées directement à l'établissement par l'assurance maladie sous la forme d'une dotation de fonctionnement préalablement déterminée annuellement par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

* Une partie de ces charges peut être demandée au résident sur avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en fonction des revenus et/ou capitaux placés de celui-ci.

Les aides

L'allocation de logement sociale

Versée par la C.A.F. ou la M.S.A., elle est attribuée annuellement en fonction des ressources.

L'aide sociale

Elle est versée par le Conseil Départemental après enquête sociale et mise en œuvre éventuelle de l'obligation alimentaire prévue par la loi.

Elle peut être totale ou partielle et les sommes versées font l'objet d'une récupération sur succession si le bénéficiaire dispose d'un patrimoine.

L'APA

Allocation Personnalisée d'Autonomie est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

L'APL

Aide Personnalisée au Logement, les résidents peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

Mutuelle complémentaire

Il est fortement recommandé aux résidents de souscrire une complémentaire santé qui les aidera à supporter les frais médicaux qui restent à leur charge.

En fonction de leurs revenus, ils peuvent obtenir une aide financière qui couvrira une part de leurs cotisations.

Aides exceptionnelles

Certains régimes de retraite accordent à leurs ayants-droits des aides financières pour faire face aux frais générés par l'entrée en établissement ou par l'achat d'appareillage (lunettes, appareils dentaires...)

Réduction d'impôts

Les dépenses d'hébergement et de dépendance peuvent, sous conditions, permettre une réduction d'impôts égale à 25% des dépenses réelles. Cette réduction est limitée à 2500 Euros par an ou 5000 Euros pour un couple. Peut évoluer selon les dispositions fiscales.

Assurances

Le contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par l'établissement couvre les dommages causés par les résidents à autrui dans le cadre des lois et réglementations en vigueur. Toutefois il est demandé aux résidents de souscrire un contrat d'assurance pour assurer ses biens personnels lors de son séjour au sein de la structure.

Annexe 1:

Charte des Droits et Libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Cette Charte est un outil de réflexion collective sur la pratique des équipes de soins et d'aide, gériatrique ou non, à domicile, à l'hôpital ou en institution médico-sociale.

Elle permet de fixer des objectifs, d'améliorer des attitudes mais aussi, de prendre conscience de l'importance du travail de ceux qui apportent professionnellement soins et aides aux personnes devenues vulnérables.

Elle est complétée par la mise en place au sein de l'E.H.P.A.D. « Maison de Santé Protestante » du Conseil de Vie Sociale se réunissant au minimum trois fois par an pour rendre compte des actions entreprises et des propositions visant à améliorer l'accompagnement des personnes.

Article 1 : Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Article 2 : Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Article 3: Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article 4:

Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Article 5: Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6:

Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7:

Liberté d'expression et de conscience Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Article 8:

Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Article 9:

Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Article 10:

Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Article 11 : Respect de la fin de vie Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12:

La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Article 13:

Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

Article 14: L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Annexe 2:

Plan d'accès à l'E.H.P.A.D. « Maison de Santé Protestante d'Alès »



Remerciements

Nous remercions chaleureusement l'ensemble des annonceurs pour leur précieux concours à la réalisation de ce livret. N'hésitez pas à les consulter pour vos besoins.